



ARRETE 2026-061

* * * * *

ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT

L'ARRETE DE POLICE A L'INTERIEUR
DES LIMITES ADMINISTRATIVES
DU PORT DE CHERBOURG

« Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement -
Quai de la Hune, Quai de Misaine, Place Chantereyne et parkings de la Forme de Radoub et de
l'ancienne petite criée - CHERBOURG-EN-COTENTIN - FEU D'ARTIFICE DU 14 JUILLET »

Le Président du Syndicat Mixte Ports de Normandie

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code des transports ;
VU le code de la route ;
VU le code de l'environnement ;
VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 modifiée ;
VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
VU les conventions de transfert en date des 29 et 30 décembre 2006 portant application de l'article 30 et 104 de la loi de décentralisation n°2004-809 du 13 août 2004, relatives aux modalités de mise en œuvre du transfert de compétence et de propriété des ports de Dieppe, de Cherbourg et de Caen-Ouistreham ;
VU l'arrêté préfectoral portant adhésion du syndicat mixte du port de Dieppe au syndicat mixte des ports de Caen-Ouistreham et de Cherbourg ;
VU l'arrêté préfectoral n° 95-1238 du 20 novembre 1995 modifié, réglementant la police à l'intérieur des limites administratives du port de Cherbourg ;
VU l'arrêté portant règlement particulier de police et d'exploitation du port de Cherbourg du 21 mars 2019 ;
VU l'arrêté n°2021-066 en date du 31 août 2021, portant délégation de signature du Président du Syndicat Mixte Ports de Normandie ;
VU la demande de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin en date du 20 mai 2026 sollicitant l'interdiction temporaire de la circulation et du stationnement sur diverses emprises portuaires à l'occasion du feu d'artifice du 14 juillet 2026 ;
CONSIDERANT que pour permettre l'organisation de la manifestation, il est nécessaire de modifier temporairement la circulation et le stationnement sur plusieurs emprises portuaires situées quai de la Hune, quai de Misaine, place Chantereyne ainsi qu'au niveau des parkings de la Forme de Radoub et de l'ancienne petite criée à Cherbourg-en-Cotentin ;
CONSIDERANT que la manifestation est compatible, sous certaines conditions, avec le fonctionnement du port ;
CONSIDERANT les mesures de sécurité prises par la ville de Cherbourg-en-Cotentin ;
CONSIDERANT l'avis favorable du Commandant de port de Cherbourg ;
CONSIDERANT l'avis favorable du Directeur du port Chantereyne de Cherbourg-en-Cotentin.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et la circulation sont **temporairement interdits, du mardi 14 juillet 2026 à 7h00 au jeudi 16 juillet 2026 à 1h00**, sur le quai de la Hune et Place Chantereyne, au port de plaisance de Chantereyne, à Cherbourg-en-Cotentin, conformément au plan annexé au présent arrêté, afin de permettre le déroulement de la manifestation.

Article 2 : Le stationnement et la circulation sont **temporairement interdits, du mardi 14 juillet 2026 à 8h00 au mercredi 15 juillet 2026 à 1h00**, sur le quai de Misaine, au port de plaisance de Chantereyne, à Cherbourg-en-Cotentin, conformément au plan annexé au présent arrêté, afin de permettre le déroulement de la manifestation.

Article 3 : Le stationnement est **temporairement interdit, du lundi 13 juillet 2026 à 8h00 au mercredi 15 juillet 2026 à 1h00**, sur une partie du parking de la Forme de Radoub, à Cherbourg-en-Cotentin, conformément au plan annexé au présent arrêté, afin de permettre le déroulement de la manifestation.

L'accès à la Maison du Radoub devra être accessible pendant toute la durée de la manifestation.

Article 4 : Le stationnement est **temporairement interdit, du mardi 14 juillet 2026, à 2h00 au mercredi 15 juillet 2026 à 1h00**, sur le parking de l'ancienne petite criée, à Cherbourg-en-Cotentin, conformément au plan annexé au présent arrêté, afin de permettre le déroulement de la manifestation.

Seuls les véhicules de sécurité, de secours, de l'autorité portuaire, d'exploitation des infrastructures portuaires, de ramassage des ordures ménagères, d'organisation, les véhicules de service du port de plaisance et tout véhicule accrédité par l'organisateur, sont autorisés à circuler et à stationner sur ces voies.

Article 5 : Le pouvoir de police pour l'application des articles 1, 2, 3 et 4 est confié temporairement au Maire de Cherbourg-en-Cotentin, **du lundi 13 juillet 2026 à 8h00 au mercredi 15 juillet 2026 à 1h00**, notamment pour autoriser la mise en fourrière des véhicules.

Article 6 : Pendant toute la durée de la manifestation, la sécurité des biens, des personnes et de l'environnement sera assurée, de concert, selon son domaine de compétence, par les services de la ville de Cherbourg-en-Cotentin, la police nationale, le SDIS et les équipes de secours.

Article 7 : Concernant la compatibilité de la manifestation avec le fonctionnement du port et les règles de circulation subséquentes, cette autorisation ne dispense pas les organisateurs de se pourvoir des autres autorisations prévues par les lois et règlements. En aucun cas, la responsabilité du port ne pourra être recherchée pour quelque cause que ce soit.

Article 8 : Une signalisation adéquate sera mise en place par l'organisateur pendant la manifestation afin de garantir la sécurité des usagers, conformément à la réglementation en vigueur. La signalisation doit toujours être adaptée, cohérente, crédible, lisible et entretenue. La signalisation matérialisera les interdictions précitées, récapitulées sur le plan joint en annexe au présent arrêté.

La pose, la dépose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'organisateur.

Article 9 : Toutes infractions aux dispositions énoncées aux articles précédents seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général du SYNDICAT MIXTE OUVERT PORTS DE NORMANDIE et Madame le Maire de Cherbourg-en-Cotentin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : Une ampliation sera adressée à :

- Madame le Maire de Cherbourg-en-Cotentin pour exécution et affichage ;
- Monsieur le Directeur du port Chantereyne de Cherbourg-en-Cotentin ;
- Monsieur le Commandant du Port de Cherbourg ;
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche ;
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale ;
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de Cherbourg-en-Cotentin ;
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Manche.

Saint-Contest, le 4 juin 2026

**Pour le Président du Syndicat Mixte
et par délégation
Le Directeur Général des
Services Techniques**

Bertrand MARSSET

Annexe : PLAN

Affiché le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.